

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 21

Monsieur le Maire
sort de la salle et ne
prend pas part au
vote

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Présents : MM. S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. Lucas PUGIN, A. MIZZI, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB016 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2023DELIB039, en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2023DELIB102 en date du 7 novembre 2023 portant décision modificative n° 1 au budget principal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date des 29 janvier 2024 et 20 février 2024 ;

Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Stéphanie LE MOAL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB016-DE

S²LO

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	11 513 047,26 €	4 428 749,33 €
RECETTES	13 326 816,57 €	8 224 478,11 €
SOLDE	1 813 769,31 €	3 795 728,78 €

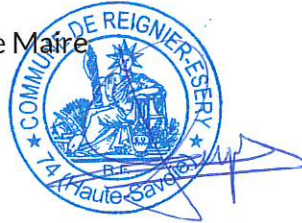
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.